



La couverture du risque financier pour tous les cas

generali.ch/prevista



On pense rarement à sa mort au milieu de son existence, ce qui n'est pas plus mal. On a envie de profiter pleinement de la vie. Profiter de la vie est toutefois encore plus facile lorsqu'on sait que sa famille et son partenaire sont couverts s'il devait arriver un malheur. PREVISTA, l'assurance en cas de décès de Generali, est précisément conçue pour ce type de cas.

La plupart des gens dépendent financièrement du partenaire avec lequel ils partagent leur vie ou leur entreprise. Assumer des responsabilités et construire quelque chose en commun est un beau projet.

Cependant, pour les engagements importants, une certaine sécurité est nécessaire, que ce soit dans une famille, entre concubins ou entre partenaires commerciaux: que se passe-t-il en cas de décès soudain? Le mieux est que les deux partenaires se couvrent mutuellement.

La sécurité financière pour tous les partenaires

L'assurance en cas de décès PREVISTA garantit le paiement de la somme d'assurance aux bénéficiaires s'il vous arrive quelque chose. C'est vous qui déterminez le montant de cette somme. En cas de décès brutal, vos proches peuvent ainsi au moins continuer à assumer les engagements financiers pris en commun, par exemple payer l'hypothèque de la maison ou un crédit, financer la formation des enfants, ou assurer la pérennité de l'entreprise commune.

Vos avantages

- ✓ Couverture d'assurance élevée avec prime avantageuse
- ✓ Montant des primes garanti sur toute la durée du contrat
- ✓ Libre choix des bénéficiaires dans le pilier 3b
- ✓ Versement direct de la somme d'assurance aux bénéficiaires
- ✓ Libre choix de la somme d'assurance



Deux possibilités pour une meilleure protection

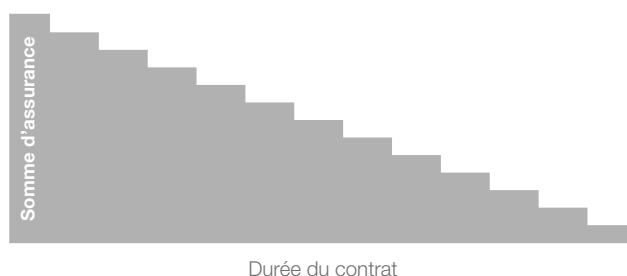
Les risques différents doivent être couverts de façon différente. Vous pouvez donc souscrire PREVISTA de deux manières différentes: d'une part, avec une somme d'assurance constante sur toute la durée. En cas de malheur, le capital est versé aux bénéficiaires. Cette façon de faire convient pour couvrir des hypothèques de premier rang ou des crédits qui ne doivent pas être amortis au fur et à mesure, ainsi que pour votre partenaire d'affaires.

Prestation de l'assurance en cas de décès à capital assuré constant



D'autre part, vous pouvez aussi souscrire PREVISTA avec une somme d'assurance décroissante, ce qui est particulièrement indiqué lorsque vos risques financiers diminuent avec le temps. Cette variante permet le financement de la formation de vos enfants, la couverture de vos proches ou encore l'amortissement d'une hypothèque de second rang.

Prestation de l'assurance en cas de décès à capital assuré décroissant



Pour protéger vos proches

PREVISTA est une assurance en cas de décès avec une prime avantageuse, que vous pouvez souscrire si vous avez entre 18 et 70 ans. C'est vous qui déterminez la durée contractuelle et la somme d'assurance. Chez Generali, vous bénéficiez d'une garantie de prime: les primes n'augmentent pas, et ce sur toute la durée du contrat. PREVISTA assure la sécurité financière de vos proches et vous procure de la sérénité. Car en cas de décès, toute la somme d'assurance est versée directement et n'entre pas dans la masse successorale, si bien que les bénéficiaires sont à tout moment protégés de manière optimale.

Vous économisez beaucoup d'argent

Vous pouvez souscrire PREVISTA dans le cadre du pilier 3a et réaliser chaque année des économies d'impôts. Une souscription dans le pilier 3b est aussi possible: dans ce cas, vous pouvez choisir librement les bénéficiaires. Toute la somme d'assurance bénéficie du privilège successoral et du privilège en cas de faillite. Cela signifie qu'en cas de décès, votre famille perçoit la somme d'assurance même si vous êtes endetté(e), car les droits de votre famille priment sur ce qu'elle doit à ses créanciers. Votre argent constitue donc dans tous les cas une aide pour vos proches, qui peuvent continuer à assumer les engagements pris en commun. Ainsi assuré(e) que votre famille est à l'abri, vous pouvez profiter pleinement de l'existence.



Faits et chiffres

Durée du contrat	1 - 45 ans (durée d'au moins trois ans pour les contrats qui incluent l'exonération du paiement des primes et/ou un capital assuré décroissant)
Age d'entrée	Pilier 3a: 18–63/64 ans Pilier 3b: 18–70 ans
Age terme	Pilier 3a: 64/65 ans Pilier 3b: 80 ans
Clause bénéficiaire	Pilier 3a: clause bénéficiaire légale Pilier 3b: libre choix des bénéficiaires
Rachat / libération du service des primes	Possible au bout de 3 ans (sous réserve du respect des conditions du pilier 3a)
Avantages fiscaux	Primes déductibles du revenu imposable (pilier 3a)

Contact: En cas de question ou pour toute demande d'offre sans engagement, veuillez contacter votre conseiller personnel. Pour plus d'informations, rendez-vous sur generali.ch.